

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0835\_PV4\_RD197\_RD42\_MONAY\_DARBONNAY**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 29 juillet par laquelle M. MAUGARD Julien de la Société SOGETREL demeurant 6 rue de la Gare, 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE** demeurant 7 bis rue Marguerite Yourcenar, 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique et pose de 4 chambres L3T dans l'emprise de la Route Départementale n° 192 et 42, commune de MONAY et DARBONNAY 39230 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier (RD197 et 42 - communes de MONAY et DARBONNAY) à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagne) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement sur la RD 197 du PR 0+0848 au PR 1+0304, sur la RD 42 du PR 8+0745 au PR 8+760 et transversale sous chaussée sur la RD 197 au PR 0+0855, sur la RD 42 au PR 8+0745.

### Mode opératoire

- TRANCHEE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillon 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% /

Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 197 et 42 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

Les communes de MONAY et DARBONNAY pour information

L'ARD de Champagne pour classement

### Signature de l'arrêté



# COUPES DE TRANCHÉES TYPE

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022

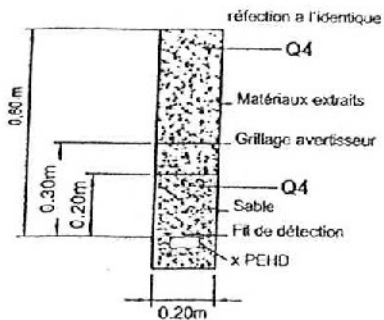
ID : 039-223900010-20220823-ARR\_2022\_0835-AR

Méca 01 Acc TN

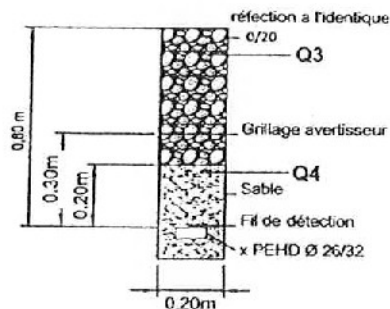
Méca 02 Acc Stabilisé

Méca 03 Acc Fond de fossé

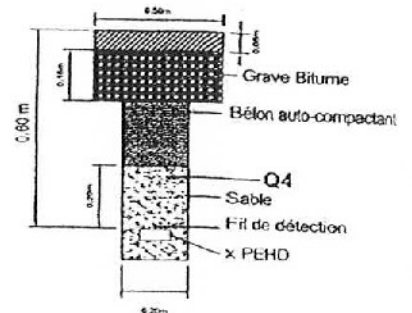
Pose mécanisée en terrain naturel  
ou sous accotement > 1m de la chaussée



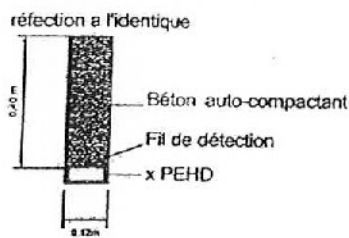
Méca 04 Acc Chemin empierré  
Pose mécanisée en terrain naturel  
ou sous accotement > 1m de la chaussée



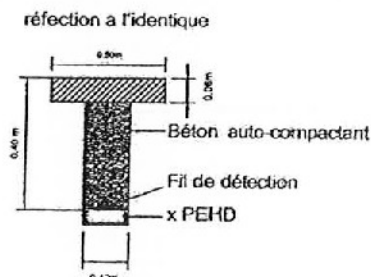
Méca 05 Enrobé  
Méca 06 Bicouche  
Pose mécanisée sous chaussée lourde  
réfection à l'identique



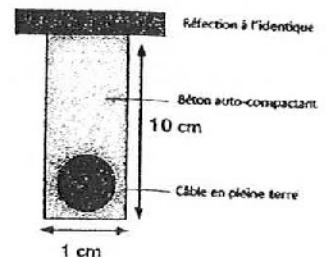
Méca 07 Acc  
Pose mécanisée faible profondeur  
en rive de chaussée/accotement



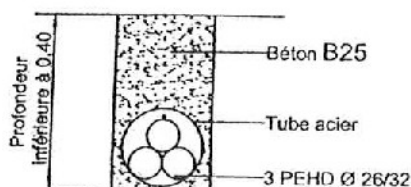
Méca 08 Bicouche  
méca 09 Enrobé  
Pose mécanisée faible profondeur  
sous chaussée légère et Piste Cyclable



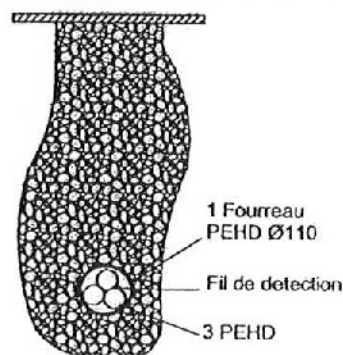
MECA 10 Rainurage  
Rainurage sous chaussée et trottoir



Spéc. 01  
Pose mécanisée faible profondeur  
Passage de ponceau / buse



SPEC 03 - 04  
Forage - Fonçage



**NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints**

# COUPES DE TRANCHEES TYPE TRADITIONNELLES

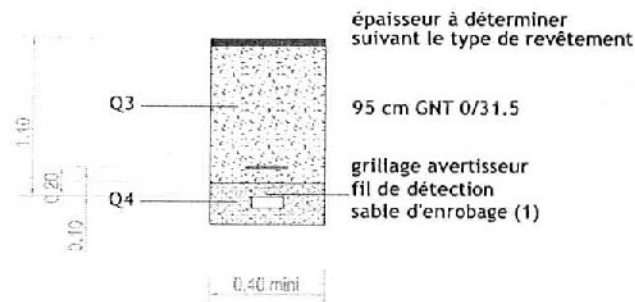
## dans le domaine routier départemental

### Réseau structurant et primaire chaussée souple

TRADI 02-D

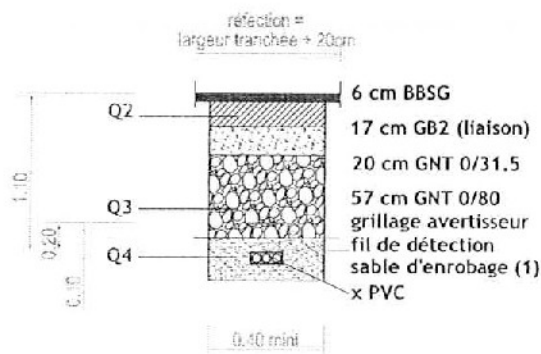
+ plus-value surprofondeur 20cm sous espace vert (TRADI 18-D)

sous accotement  
stabilisé



TRADI 10-D

sous chaussée



*NB : Pour tous les enrobés, prévoir une couche d'accrochage et le pontage des joints*

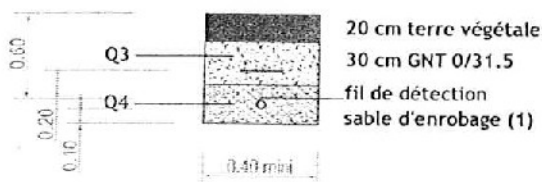
(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

# COUPES DE TRANCHÉES TYPE TRADITIONNELLES

## dans le domaine routier départemental

TRADI 01-D

sous espace vert



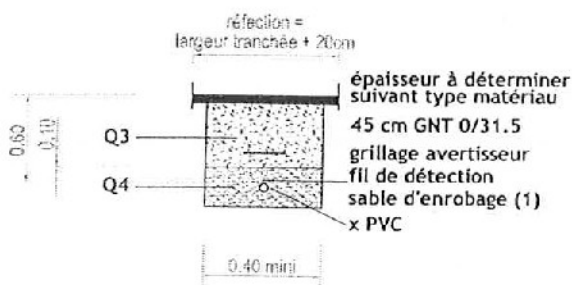
TRADI 02-D

sous accotement stabilisé



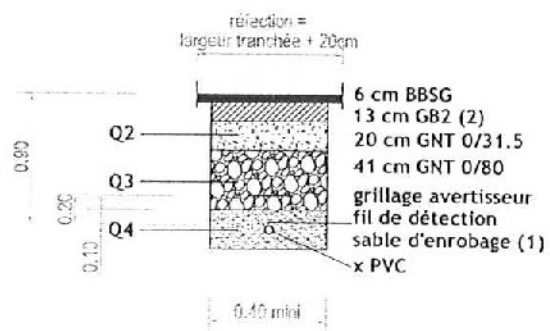
TRADI 03-D à 08-D

sous trottoir



TRADI 09-D

sous chaussée souple du réseau secondaire



NB : Pour tous les enrobés, prévoir une couche d'accrochage et le pontage des joints

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voirie

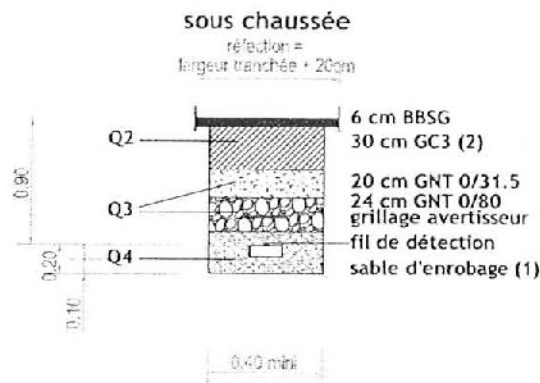


# COUPES DE TRANCHEES TYPE TRADITIONNELLES

## dans le domaine routier départemental

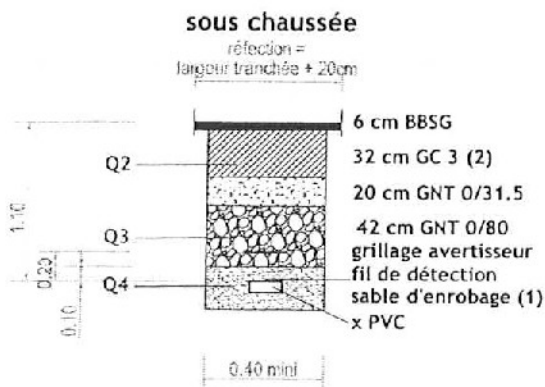
### Réseau secondaire chaussée rigide

TRADI 11-D

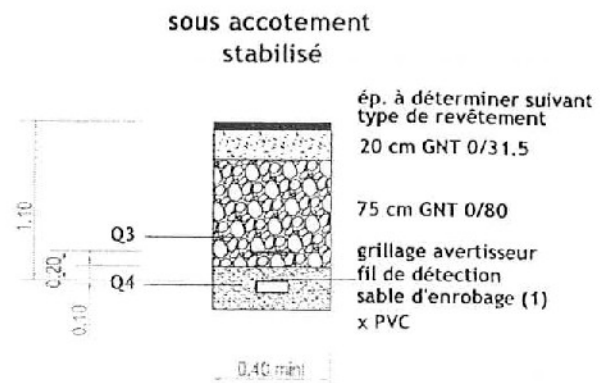


### Réseau Structurant et Primaire chaussée rigide

TRADI 12-D



TRADI 15-D



NB : Pour tous les enrobés, prévoir une couche d'accrochage et le pontage des joints

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) selon la norme actuelle GC3 = mélange granulaire traité au ciment 0/20 - T3



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

SLO

cerfa

N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise 

Nom : SOGETREL Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : MAUGARD JULIEN

Adresse Numéro : 6 Extension : ..... Nom de la voie : Rue de la Gare

Code postal 10800 Localité : BUCHERES Pays : FRANCE

Téléphone 03 25 81 06 06 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : INGRID.FERRY @ SOGETREL.FR

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE INFRASTRUCTURE Prénom : .....

Adresse Numéro : 7 Extension : Bis Nom de la voie : .....

Rue Marguerite Yourcenar

Code postal 21000 Localité : DIJON Pays : FRANCE

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....@.....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 197 Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ..... 

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

RUE DU POUGEAT

Code postal 39230 Localité : MONAY et DARBONNAY

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>Station service  Renouvellement  Création Autres  DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Date prévue de début d'application 22/08/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(3)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : 4 chambres L3T -

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

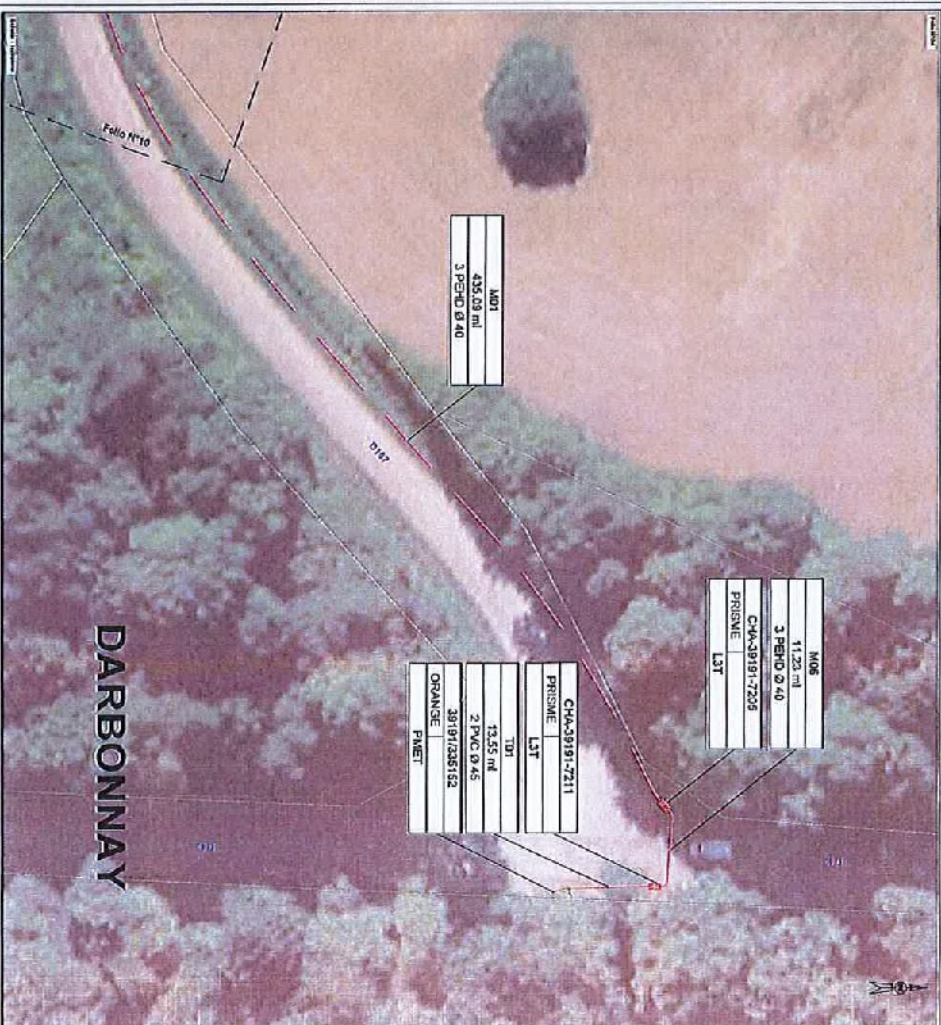
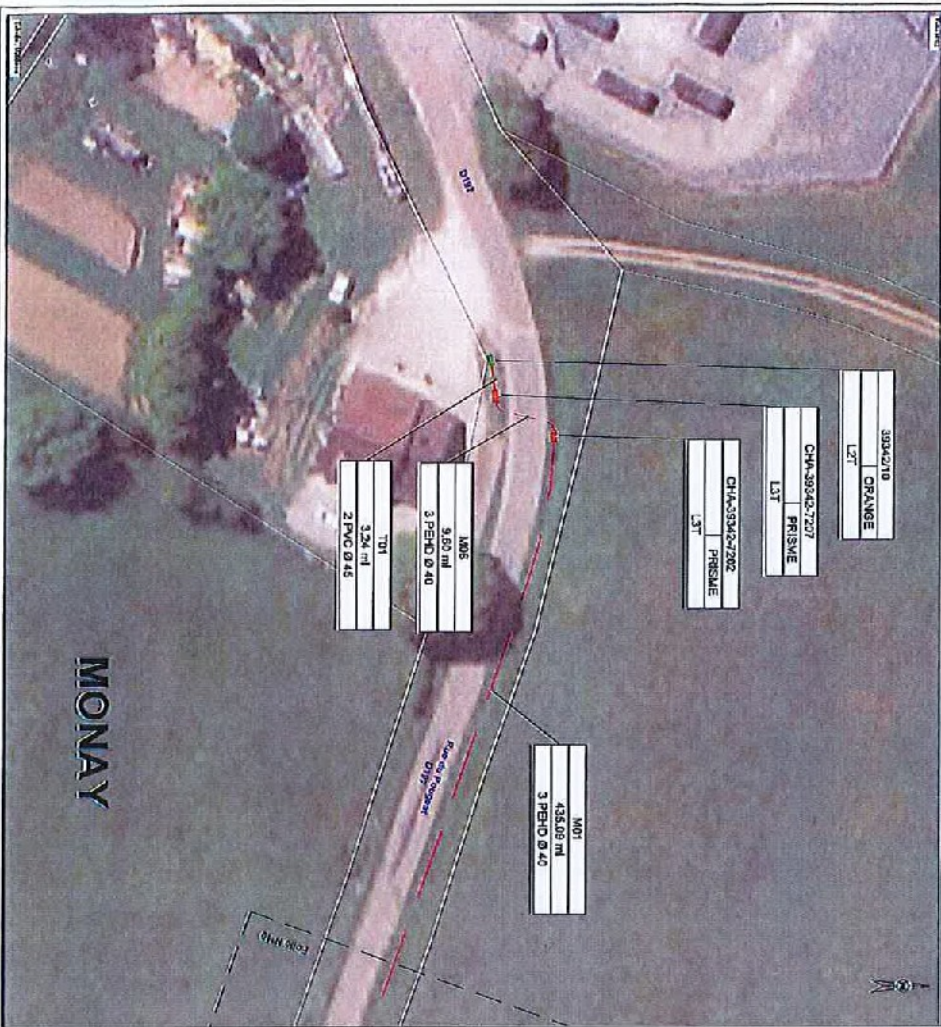
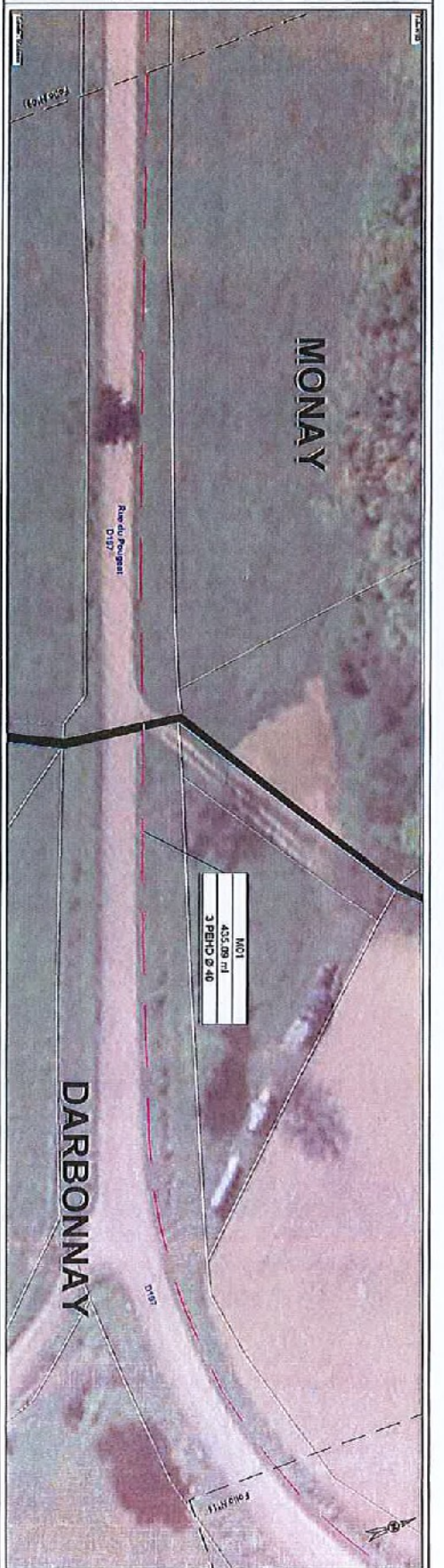
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 27/07/2022

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : Par délégation d'Altitude Infrastructure




Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022

ID : 039-223900010-20220823-ARR\_2022\_0835-AR

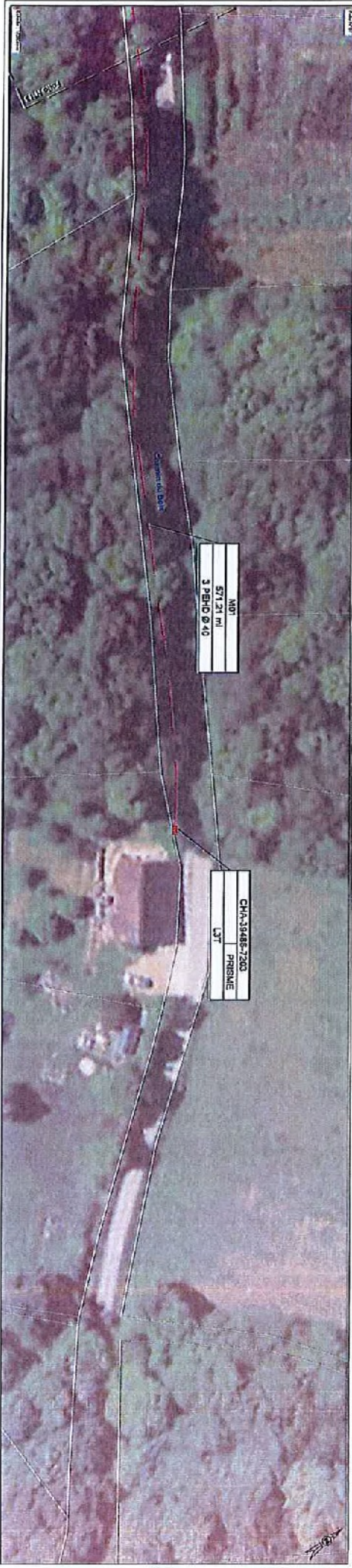
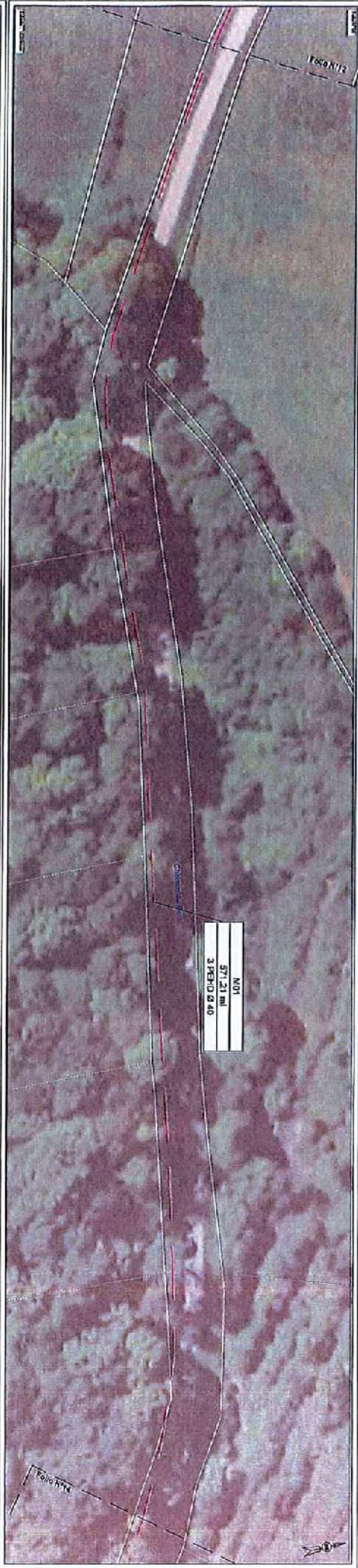
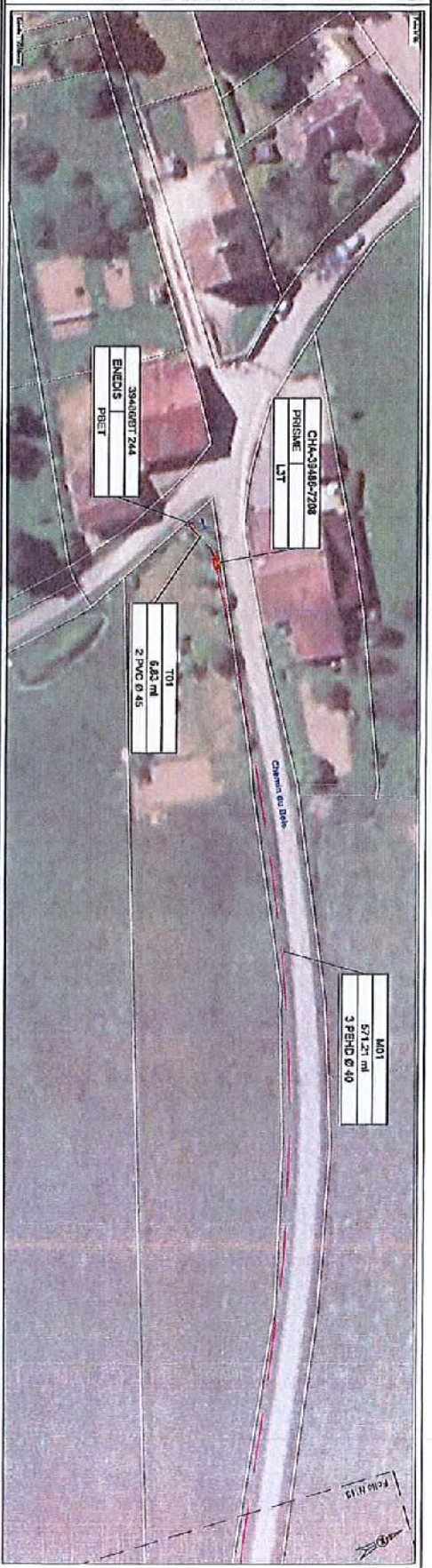


**ME**  
MÉTIERS  
Sogetrel

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BRANCHEAU DE LA LIAISON  
LIGNES 35 kV, 10 kV  
Canton de la Dordogne

PROJET	PROJET
DATE DE RÉVISION	
ÉLÉMENTS	
ÉTAT	

ÉLÉMENTS	ÉTAT
PROJET	PROJET
DATE DE RÉVISION	
ÉLÉMENTS	
ÉTAT	





LA FERME DU JURA  
**PRISME**  
spécialité  
de produits locaux

**Sogetrel**

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

SRO 29\_154\_062

de Salines, Toulouse-le-Château, Monay, Darbonnay et Saint-Lamain

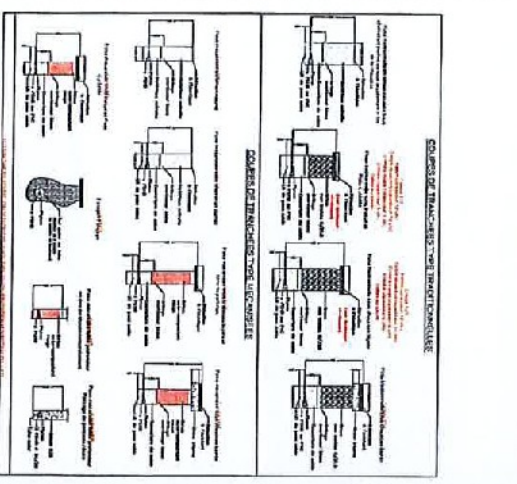
Année	Données de référence	Données de calcul	Données de validation
2022	Données de référence	Données de calcul	Données de validation

LEGENDE

SYMBOLS

PROJET	SYMBOLS	PROJET	RESEAUX
Chambre d'attente	[Symbol]	Station de pompage	[Symbol]
Chambre de manœuvre	[Symbol]	Station de mesure	[Symbol]
Arrière 500	[Symbol]	Station de mesure	[Symbol]
Prise à distance	[Symbol]	Station de mesure	[Symbol]
Manoir	[Symbol]	Station de mesure	[Symbol]

CONTRANT	CONTRANT
Chambre d'attente	Station de pompage
Chambre de manœuvre	Station de mesure
Arrière 500	Station de mesure
Prise à distance	Station de mesure
Manoir	Station de mesure



Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
39	154	062	EXE	GC	PGC	S01	002



Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022

ID : 039-223900010-20220823-ARR\_2022\_0835-AR

LA FIBRE DU JURA  
**PRISME**  
by artidive s.r.l.

**Sogetrel**

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

FGC Distribution

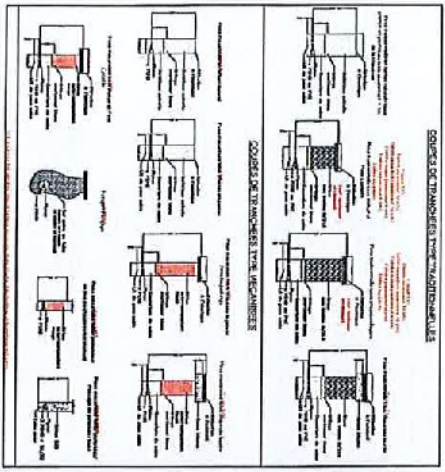
SRO 39\_154\_023

Commune de Tardouech-Château

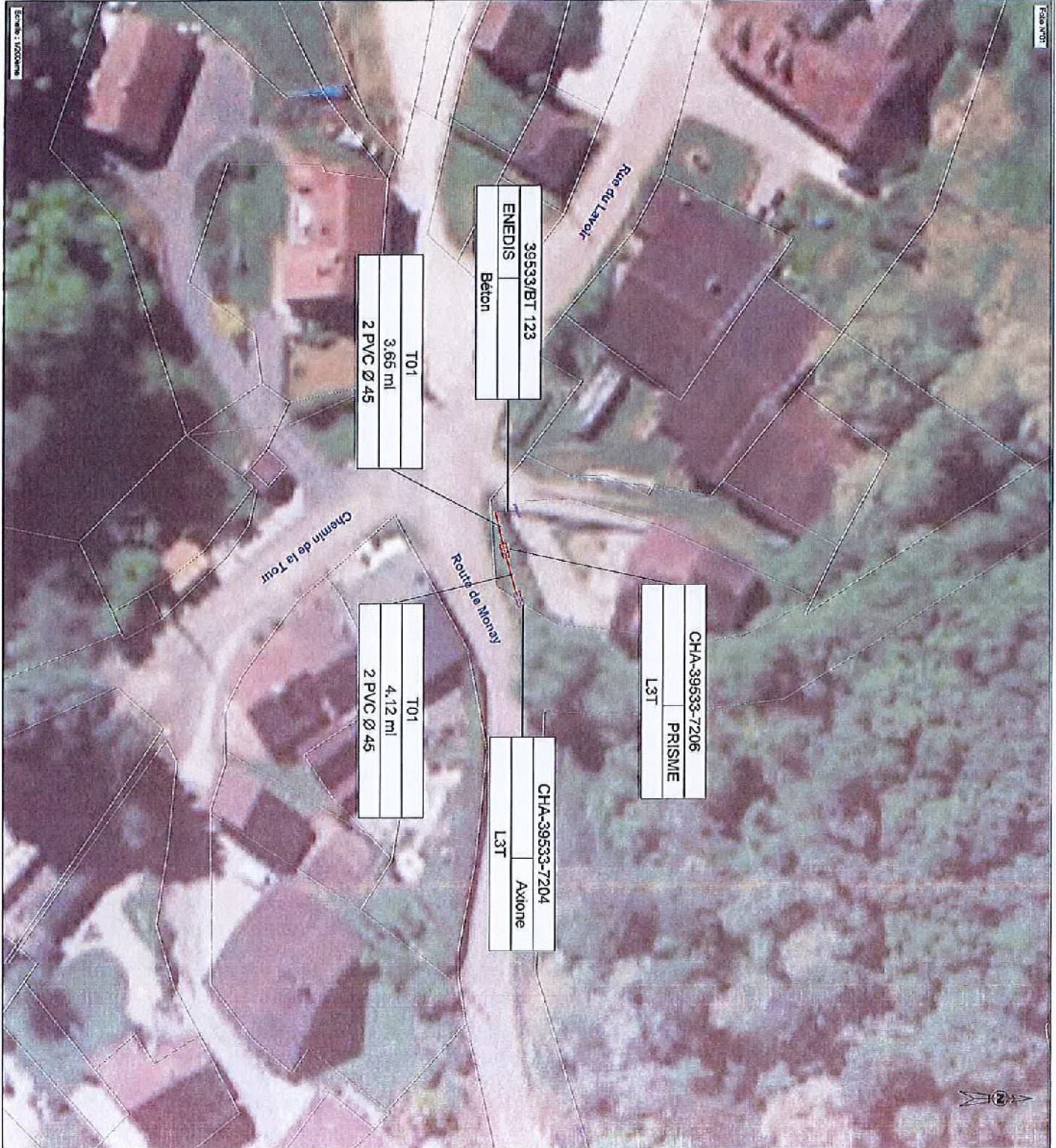
Demandeur	
Nom	Office de l'Indice
Adresse	Château du Bouchard
Code postal	39200
Commune	
Coordonnées	

**LEGENDE**

SYMBOLIS	RESEAUX
	Fibre Optique
	FTTH
	FTTC
	FTN
	FTB
	FTDR
	FTDL
	FTDA
	FTDB
	FTDC
	FTDE
	FTDF
	FTDG
	FTDH
	FTDI
	FTDJ
	FTDK
	FTDL
	FTDM
	FTDN
	FTDO
	FTDP
	FTDQ
	FTDR
	FTDS
	FTDT
	FTDU
	FTDV
	FTDW
	FTDX
	FTDY
	FTDZ
	FTDA
	FTDB
	FTDC
	FTDD
	FTDE
	FTDF
	FTDG
	FTDH
	FTDI
	FTDJ
	FTDK
	FTDL
	FTDM
	FTDN
	FTDO
	FTDP
	FTDQ
	FTDR
	FTDS
	FTDT
	FTDU
	FTDV
	FTDW
	FTDX
	FTDY
	FTDZ



Références de classement									
Départ.	SRD	SRD	SRD	SRD	SRD	SRD	SRD	SRD	SRD
154	002	002	002	002	002	002	002	002	002
39	154	002	002	002	002	002	002	002	002



TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE  
Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public  
Territoires Communaux : MONTAY et DARBONNAY

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur	Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes	0	0	0	0
Supports aériens	0	0		

Détail des ouvrages	Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
PVC ø80	0		0		0,00
PVC ø45	2		3,24		6,48
PVCø60	0		13,55		27,10
PEHD ø40	3		435,09	472,71	1305,27
Forages dirigés	3		9,60		28,80
PVC Fonçagesø60	3		11,23		33,69
PVC Fonçagesø45					0,00
PEHD Fonçagesø40					0,00
TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE					1401,34

Détail des ouvrages	Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol				
Chambres L3T	4		1,5	
... NR0	0		0	
... SRC	0		0	
Poteaux	0	0	0	0